

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023 :

Préambule :

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) n'est pas un compte administratif, ni un budget, c'est une projection financière qui n'affecte en rien les prérogatives du conseil municipal à voter annuellement son budget.

Ainsi prévu, par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le DOB a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités au regard de l'évolution possible de la situation financière de la collectivité.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public intercommunal (la Métropole), mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Contexte économique :

Au niveau mondial :

L'économie mondiale entre en récession.

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions mondiales de croissance.

En début d'année 2022, les prévisions de croissance s'établissaient à 4,4 %, elles sont actuellement revues à 3,2 % par le FMI, ceci résultant du ralentissement de l'économie, et des incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Aux Etats-Unis, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie, la relance de l'économie plus aisée avec une balance commerciale excédentaire.

Quant à la Chine, pour la première fois depuis 1990, le taux de croissance ne dépassera pas 5 %, c'est la conséquence de la politique zéro Covid qui a freiné la croissance depuis plus de deux ans. De son côté, le gouvernement a décidé d'intervenir et de contrôler l'évolution pour avoir une croissance plus équilibrée. Les mesures mises en place ont ainsi affecté certains secteurs comme l'immobilier, la technologie et également l'éducation.

Dans la zone euro :

En zone euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés comme l'Allemagne + 10%. Cette inflation provoque une baisse de pouvoir d'achat et de consommation des ménages et impacte à la baisse les taux de croissance.

Tout peut encore s'arranger en 2023.

L'inflation devrait s'élever à 6,3%, contre 5,5% prévus auparavant, avant de baisser à 3,4 % en 2024 et 2,3 % en 2025. La zone euro devrait échapper de peu à la récession.

Il est prévu une croissance du PIB de 0,5 % contre 0,9 % prévu en septembre 2022, puis de 1,9 % en 2024. Des détails supplémentaires sur le plan du « resserrement quantitatif » seront annoncés en février.

En France :

La prévision de croissance pour 2022 au niveau national s'élève à 2,7 % malgré les tensions géopolitiques et la crise de l'énergie. Les prévisions 2023 portent sur une croissance de 1%.

Le taux de chômage serait de 7,3% en 2022.

Notre inflation devrait s'élever à 6% en raison de la forte hausse de l'alimentation en particulier. Une recomposition de l'inflation est donc à l'œuvre, avec une diffusion du choc énergétique à l'ensemble des familles de biens et services plus marquée que prévu.

Perspectives du projet de loi de finances 2023 :

L'objectif du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 est de protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB comme en 2022. En 2023, le déficit budgétaire de l'Etat se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Les principales mesures prévues concernant les particuliers sont les suivantes :

Le pouvoir d'achat des ménages :

Les ménages continueront à bénéficier en 2023, du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs du gaz et de l'électricité est limitée à 15% (sans bouclier la hausse serait de 100%).

Le barème de l'impôt sur le revenu, pour les revenus 2022, sera indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, le coût de la mesure se chiffre à 6 milliards d'euros.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation (résidence principale), ainsi que la taxe sur l'audiovisuel.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises :

Le projet de loi a pour objectif le plein emploi. Le soutien à l'apprentissage est poursuivi avec 3,5 milliards destinés à l'embauche d'alternants.

Par ailleurs, 84 millions sont budgétés pour accompagner les demandeurs d'emploi de longue durée, dans le prolongement du plan de réduction des tensions de recrutement instauré en 2021.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur 2 ans, en 2023 et en 2024, de façon à accroître la compétitivité des entreprises.

Trois milliards d'euros sont prévus pour soutenir les entreprises face à la flambée des prix de l'énergie.

Les mesures pour la transition écologique :

L'effort de la rénovation énergétique des logements privés, à hauteur de 3 milliards d'euros, 150 millions seront dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat.

Le verdissement du parc automobile est aussi une priorité. Un budget de 1,3 milliard financera des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, en particulier la création d'un nouveau dispositif de leasing social.

S'agissant de la biodiversité, près de 300 millions sont destinés à des opérations d'adaptation et de restauration écologique sur les territoires, à la protection du littoral et aux aires protégées.

Des financements sont prévus dès 2023, pour le nouveau dispositif d'assurance récolte mis en place pour protéger les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques.

Les principales mesures prévues concernant les collectivités :

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 2,15%.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 milliards, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation de bâtiments publics).

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard sera budgété par l'Etat.

Situation de la commune en 2022 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice 2022, n'étant pas totalement achevée, les résultats ci-dessous pourraient subir de légères modifications.

En fonctionnement :

Le résultat pour l'exercice 2022 seul, ressort avec un résultat négatif de 160 750,69€ (résultat tenant compte du coût supplémentaire de l'énergie environ 180 000€ et 240 000€ versés à la section investissement) auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs, soit 892 676,41€, ce qui donne un résultat global à fin 2022 de 731 925,72€, somme qui sera reportée au BP 2023 en section de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1 829 511€ soit 46,47% des dépenses de fonctionnement, une recette de 48 338€ vient atténuer ces charges (remboursement d'assurances lié aux arrêts du personnel).

Les principales recettes :

La dotation forfaitaire : 588 540€ (contre 593 861 en 2021, 601 222€ en 2020).

Les taxes foncières : 2 017 403€ (contre 1 984 841€ en 2021).

Les dotations de solidarité : 427 989€ (comprenant une aide énergie de 17 722€ de la Métropole) (contre 376 853€ en 2021).

(Détail de ces dotations solidarité rurale : 273 333€, dotation nationale de péréquation : 35 451€ et dotation de solidarité communautaire (métropole) : 119 205€).

En investissement :

Les dépenses s'élèvent à 747 309,46€ pour des recettes de 1 774 120,68€ soit un résultat positif de 1 026 811,22€, auquel il convient d'ajouter les résultats cumulés des exercices antérieurs, soit 823 436,53€. Ce qui donne un résultat global fin 2022, de 1 850 247,75€, somme qui sera reportée au BP 2023 en section d'investissement.

Les principales dépenses de l'exercice : la continuité des travaux de l'église, la voilrière, la vidéoprotection, et des travaux au sein des écoles.

Concernant les restes à réaliser, nous avons en dépenses 1 474 657,97€ (les travaux du tennis, les tranches 3 & 4 des travaux de l'église, les études de la future MJC et du futur centre culturel ont été inscrits) et en recettes 1 283 630,51€ (les subventions de la CAF pour la future MJC ont été inscrites dans les recettes engagées). Ces sommes seront reportées sur le budget 2023 en section d'investissement.

Contexte de l'endettement :

L'encours de la dette est de 2 431 338€ au 31 12 2022, soit 580€ par habitant. Pour information, la moyenne nationale pour une commune (équivalente en population) est de 717€.

L'annuité de la dette sera de 222 592€ en 2023, soit 53,14€ par habitant. La moyenne nationale pour une commune de même importance est de 93€.

Perspectives pour l'année 2023 :

Des taux d'imposition inchangés depuis 2013.

En fonctionnement :

Comme chaque année, nous devons surveiller de très près le chapitre 011 (dépenses générales) compte tenu de l'évolution des coûts des matières premières, des carburants, de l'électricité et du gaz.

Maintenir nos charges de personnel (chapitre 012), le poste le plus important, en dessous de 50% des dépenses du budget de fonctionnement.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) devraient rester dans les mêmes proportions du fait que nous maintiendrons les montants de subvention accordés aux associations (ce qui n'est pas forcément la généralité des collectivités).

En investissement :

Nous continuerons les travaux d'amélioration de nos bâtiments, la restructuration du tennis (travaux commençant en mars), la continuité des travaux de l'église (après un arrêt d'environ 10 mois), la fin de l'étude et le début des travaux (fin d'année) pour la MJC, la suite de l'étude et sans doute la réalisation du micro abattoir pour les canards et les races locales, l'étude pour le futur tiers-lieu culturel.

Tout cela pourra se réaliser en obtenant un maximum de subventions avec un appui important du dispositif PVD (Petites Villes de Demain).

BUDGET ANNEXE « THEATRE » :

En fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 73 535,89€ pour des recettes de 92 484,00€ soit un excédent de 18 948,91€ auquel il convient d'ajouter le résultat de l'exercice antérieur soit 24 990,09€ ce qui donne un résultat global à fin 2022 de 43 938,20€, somme qui sera reportée au budget 2023 en section de fonctionnement.

Les restes à réaliser (sommes engagées mais non comptabilisées) nous avons en dépenses 285,56€ et en recettes 5 000,00€, ces sommes seront reportées sur le budget 2023 en section de fonctionnement.

En investissement :

Les dépenses mandatées sont de 0,00€ pour des recettes de 29 278,00€ (affectation de résultat du fonctionnement à l'investissement) soit un résultat de + 29 278,00€ sur l'exercice 2022, ce qui tenant compte du report négatif de l'exercice 2021 (- 26,347,93€) donne un résultat global fin 2022 de 2 930,07€, somme qui sera reportée au budget 2023 en section investissement.

Les restes à réaliser, nous avons en dépenses engagées 12 656,23€ somme qui sera reportée au budget 2023 en section investissement.

Perspectives pour l'année 2023 :

Ce sera dans la continuité de l'action menée en 2022.

Vu les articles L.2312-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire faite par Monsieur Claude PETIT, adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

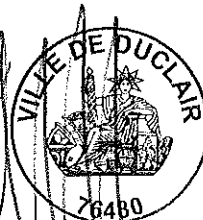
- D'adopter le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, Victor PONTY).

À la suite, le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DEDOMMAGEMENT SUR UNE LOCATION DE SALLE EN 2021 :

Un administré a subi une panne de chauffage lors de sa location de la salle du Clos Bolard les samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021. Ainsi, il avait demandé un dédommagement sur cette location d'un montant de 245€ (tarif 2021) pour la location de cette salle. Cette demande était restée sans réponse.

Vu les articles L.2312-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'explication de Monsieur Claude PETIT, adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,
Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rembourser à hauteur de 50% des frais de location (tarif 2021), soit 122,50€ à cet administré.
- D'inscrire au budget ce crédit correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : Création d'1 poste à temps complet dans chaque grade : il s'agit de postes créés pour le recrutement d'un assistant administratif.

Vu la délibération du 16 décembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De dire que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		18	
Filière Administrative		17	
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques		23	
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	20 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		21	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Groupe scolaire		11	
École élémentaire		6	
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle		5	
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
		55	effectif réel : 39 agents titulaires

Police Municipale		3	
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, M. David FONTAINE, Mme Sylvie VATINEL, Victor PONTY).

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 076-217602226-20230202-DELIB4FEV-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 4**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – ACHAT DE JOUETS DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

L'Amicale du personnel communal sera dissoute cette année, Monsieur le Maire souhaite que la mairie offre aux enfants du personnel communal un jouet d'un montant maximum de 45,00€ par enfant de 0 à 13 ans et un bon cadeau de 45,00€ par enfant de 14 à 16 ans, ainsi qu'un sachet de bonbons de 6,00€ maximum.

Les jouets seront à choisir sur catalogue et seront commandés par la mairie pour être ensuite distribués mi-décembre de chaque année. Les bons cadeaux seront à dépenser auprès des commerçants de Duclair.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, 28 enfants sont concernés.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'achat de jouets, de sachets de bonbons et de bons cadeaux comme suit :
 - 45,00€ maximum pour les jouets des enfants de 0 à 13 ans
 - 45,00€ de bons cadeaux par enfant de 14 à 16 ans
 - 6,00€ maximum par enfant pour l'achat de sachets de bonbons.
- De dire que cette dépense sera inscrite à l'article 6232 du budget de la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- De dire que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 076-217602226-20230202-DELIB5FEV-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 5**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES ALLOCATIONS VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL :

Des bons d'achat sont remis aux agents de la collectivité lors de leur départ en retraite et lors de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer pour un départ en retraite 17,20€ par année entière de présence et à partir de 5 ans de service effectif dans la collectivité.
- D'attribuer pour la médaille d'honneur :
 - Niveau Argent (20 ans) et niveau Vermeil (30 ans) : 16,00€ par année entière de présence dans la collectivité.
 - Niveau Or (35 ans) : 17,38€ par année entière de présence dans la collectivité
- De dire qu'il n'y aura pas de versement si l'agent est en arrêt maladie (invalidité, congé longue durée, congé longue maladie, etc.)
- De dire que cette dépense sera inscrite à l'article 6232 du budget de la ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- De dire que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 6**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) POUR LES CONTRACTUELS ET MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EN CAS DE RECUPERATION :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C, ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, de dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont, en principe, indemnisées dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 h 00 et 7 h 00), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à plein temps.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le responsable de service qui en informera immédiatement le comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale Finances, Attractivité et Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 16 janvier 2023,

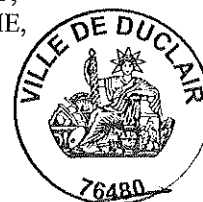
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public.
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures "complémentaires" aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- De dire que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 7**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**INTERCOMMUNALITE – NON RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE
COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 :**

Il paraissait opportun sur un plan économique de coordonner les achats d'énergie.

La Métropole Rouen-Normandie avait proposé un groupement de commandes auquel la commune de Duclair a adhéré du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, par délibération du 24 avril 2019.

Le groupement de commandes évitait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et pouvait permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrivait dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Ce renouvellement au groupement d'achat d'énergie coordonné par la Métropole Rouen-Normandie peut se faire automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant, il apparaît que les avantages liés à cette adhésion ne sont plus aussi importants qu'auparavant. L'adhésion à autre groupement serait plus favorable à la collectivité.

Il appartient donc à la ville de Duclair de ne plus adhérer à ce groupement de commandes en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 2019 de la Métropole Rouen-Normandie constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 12 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2019 décidant d'adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par la Métropole,

Considérant que la ville de Duclair ne souhaite plus y adhérer au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne plus adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par la Métropole Rouen-Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 076-217602226-20230202-DELIB8FEV-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 2 FEVRIER 2023 – N° 8

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURE, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Benoist VAILLOT, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT (*arrivée à 20h45*), M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. François DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Benoist VAILLOT), Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET STOLPERSTEINE
CONCERNANT LES PAVES DE MEMOIRE :**

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale.

La mairie de Duclair, sollicitée par l'association Stolpersteine en France, représentante des familles des victimes, et la communauté israélite, les sociétés mémorielles liées à la Déportation (UNADIF) et le Souvenir Français représentés par Christophe Woehrle, demandent officiellement l'autorisation de poser sur le domaine public, sur l'ensemble de l'agglomération de Duclair, les Stolpersteine, pavés de mémoire.

Il convient de voter une subvention de 40 € par pavé pour missionner la recherche historique et 10 € par pavé pour l'association Stolpersteine en France, afin de réaliser les engagements précités. Le budget est en fonction du nombre de victimes identifiées lors du pré-travail.

Les recherches préliminaires ont permis de rassembler les éléments pour 35 victimes de la commune. Le budget est donc établi en fonction du nombre de victimes identifiées lors du pré-travail. Le montant total de cette subvention s'élève donc à **2.100 € TTC**.

Le montant de cette subvention, est réparti comme suit :

- 67% : recherches historiques – 40 € / pavé, soit **1.400 €** (compte rendu de recherche pour la mairie).
- 16% : recherche de parrains et de "partenaires" financiers pour les pavés (132€) peut être estimé à un investissement global de 10€ / pavé, soit **350 €** (la recherche de financement pour les pavés n'est pas soumise à résultats et l'association n'a pas vocation à financer elle-même les pavés. La mairie pourra également financer des pavés et/ou trouver des partenaires. L'association sollicite les associations mémorielles et les familles des victimes).
- 17% : mise à disposition de matériel pédagogique pour les écoles, réalisés à partir des recherches, 10€ / pavé, soit **350 €** (la mairie facilitera la mise en relation avec les établissements scolaires de la ville).



Pour information : les premières poses pourront se réaliser en 2024-2025 pour 10-15 victimes.

Vu l'avis émis par la commission municipale Culture et Jumelage, lors de sa réunion en date du 13 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention municipale d'un montant total de 2 100 € TTC à l'association Stolpersteine en France pour la réalisation de pavés de mémoire à Duclair.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 9 février 2023,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE

